



ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT **N°AR090125-5 DU MARDI 09 JANVIER 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE :
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;
VU le Code de la route, article R.37-1 ;
VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande des services techniques pour le compte de la Mairie,

CONSIDERANT que pour effectuer la taille des pyracanthas situés sur la place du pigeonier, il est nécessaire de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des ouvriers, et des usagers de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement sera temporairement interdit du lundi 15 janvier au vendredi 19 janvier 2025 sur la place du pigeonier, afin de permettre la taille des pyracanthas

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par le demandeur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déférer devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : La Police Municipale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Ampliation au SICTOMU et Pompiers
Certifié exécutoire suite à publication le 10/01/25,

Yvon BONZI
Le Maire,